



**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération N°2017/157**

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Sur proposition du Vice - Président délégué aux finances,  
Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement qui se présente comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
-------------------------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 2315 prg 1012	+ 55 000.00 € (1)	Art 13111 prg 1012	39 000.00 € (2)
		Art 1313 prg 1012	16 000.00 € (2)
<b>TOTAL</b>	<b>55 000.00 €</b>		<b>55 000.00 €</b>

(1) Plus value sur les travaux de mise en séparatif des réseaux centre du village du Lauzet

(2) Réajustement subventions par rapport au nouveau montant de dépenses

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme VAGINAY Sophie

  
